

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 14 DU PR 8+585 AU PR 9+610
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CORDES-TOLOSANNES ET CASTELSARRASIN
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2015-1775

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I [quatrième partie [signalisation de prescription) ;

VU l'aménagement en carrefour giratoire de l'intersection entre la RD 14 et la RD 26 ;

CONSIDERANT que les vitesses pratiquées par certains conducteurs circulant sur la RD 14, sont élevées et compromettent la sécurité des autres usagers ainsi que celle des riverains, il convient de limiter la vitesse maximale autorisée sur cette voie entre le PR 8+585 et le PR 9+610 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La vitesse maximale des véhicules de toutes catégories sera limitée sur la RD 14 comme suit :

- [à 50 Km/h, du PR 8+585 au PR 9+060,
- [à 70 Km/h, du PR 9+060 au PR 9+610.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale territorialement compétente.

Article 3 : Toutes dispositions portant sur des règles de limitation de vitesse sur cette section de la RD 14 et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Cordes-Tolosannes, Monsieur le Maire de Castelsarrasin et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Montauban,
le 22 septembre 2015

Le Président,

*
* * *